



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Affichage : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/264

**Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier
de la Corse aux fins de créer des logements sociaux
dans l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112**

M. le maire expose à l'assemblée :

L'Office Foncier de la Corse (OFC) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »

Ses missions sont définies par les articles L4424-26-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Cet Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial a été conçu comme un outil de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières et de faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités en équipements collectifs.

L'office Foncier de la Corse est ainsi compétent pour mettre en œuvre toute acquisition foncière, par voie amiable, préemption, ou expropriation, pour le compte de la collectivité.

Il assure le portage nécessaire, le temps que ladite collectivité définisse son projet

Enfin, il rétrocède le bien acquis et porté à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

Lors de la revente, une minoration foncière pouvant aller jusqu'à 40 % de décote par rapport au prix d'acquisition initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse, suivant la nature précise du programme de l'opération.

Par délibération n°2017/82 et 2017/83 du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter L'Office pour réaliser une opération de portage afin et que celui-ci acquiert par préemption l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112 au prix de 600 000Euros (conforme à l'avis des domaines en date du 7 juillet 2017) et ce, afin de créer des logements sociaux.

Le Conseil d'administration de l'OFC, par délibération n° CA 2017-22 en, date du 12 septembre 2017 a approuvé l'acquisition, y compris par préemption, et le portage des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 et partant la signature d'une Convention de portage avec la ville d'Ajaccio.

De même, par décision n° PR-2017-02 en date du 19 septembre 2017, le Conseil d'Administration de L'OFC a décidé d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Cette décision a d'ailleurs été notifiée par voie d'huissier tant au notaire chargé de la vente qu'à l'acquéreur évincé.

Au vu de ces éléments il convient d'autoriser M le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse

A ce titre

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser M. le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu, la Délibération Municipale n° 2017/182 en date du 31 Juillet 2017, approuvant le principe de saisine de l'Office Foncier de la Corse pour la réalisation d'une opération de portage des biens situés au n°3 Rue Louis FREDIANI, cadastré section BW n°112,

Vu, la Délibération Municipale n° 2017/183 en date du 31 Juillet 2017, approuvant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Office Foncier de la Corse,

Vu, la délibération n° CA 2017-22 en, date du 12 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse approuvant l'acquisition, y compris par préemption, et le portage des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 et partant la signature d'une Convention de portage avec la ville d'Ajaccio.

Vu, la décision n° PR-2017-02 en date du 19 septembre 2017 du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse l'autorisant à exercer par délégation le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017

Considérant, la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani. Afin de créer des logements sociaux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI